



Ordre de service d'inspection

<p>Direction générale de l'alimentation Sous-direction de la santé et de protection animales Bureau des intrants et de la santé publique en élevage 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Suivi par : Isabelle FOURNET Tél. : 01.49.55.58.04. Bispe.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr</p>	<p>Instruction technique</p> <p>DGAL/SDSPA/2014-972</p> <p>05/12/2014</p>
---	--

Date de mise en application : 01/01/2015

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 01/02/2016

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 2

Objet : Plan de surveillance des résidus de pesticides dans le beurre 2015

Destinataires d'exécution
DDPP/DDCSPC DRAAF DAAF

Résumé : La présente note demande aux destinataires concernés de réaliser le plan de surveillance des résidus de pesticides dans le beurre pour 2015 en respectant des modalités de mise en œuvre spécifiques.

Les prélèvements sont à réaliser de façon étalée sur la période du 01/01/2015 au 31/12/2015.

Les résultats seront à transmettre au plus tard le 01/02/2016.

Textes de référence : R882/2004 – R396/2005 – R788/2012 - R1274/2011–D2002/63/CE - Code rural et de la pêche maritime (L. 253-1 et suivants, R. 253-1 et suivants) - IT DGAL/SDPRAT/N2014-898

Je vous demande de réaliser le plan cité en objet sur la base de l'ensemble des dispositions spécifiques explicitées dans la présente note (notamment répartition des prélèvements par région, condition de réalisation des prélèvements et modalités de transmission des résultats).

I – PLAN D'ECHANTILLONNAGE

A - Plan de surveillance

L'ensemble des prélèvements doit être réalisé de **manière aléatoire**. Le choix des lots à prélever se fera au hasard.



Chacun des prélèvements devra être réalisé indépendamment, avec des lieux et des dates de prélèvement différents

B - Définition du nombre national de prélèvements retenu

Pour la réalisation de ce plan, **66 prélèvements** sont programmés.

C - Couples analytes/ matrices

Les prélèvements sont à effectuer sur du **beurre doux traditionnel** (c'est-à-dire non allégé), quelle que soit son origine géographique et son mode de production.

Analytes recherchés	Matrice à prélever	Quantité à prélever
Pesticides listés dans le règlement d'exécution(UE) 788/2012 modifié par le règlement d'exécution n° 400/2014 de la Commission du 22 Avril 2014	Beurre en unités entières ou parties d'unité (s) emballée (s)	0,25 kg

D - Lieux de prélèvement

Les prélèvements de ce plan de surveillance sont **à réaliser à la distribution, au stade de la remise directe au consommateur final**. Il peut s'agir de grandes et moyennes surface (GMS) ou des marchés.

II - MODE OPERATOIRE DES PRELEVEMENTS

A - Période de réalisation des prélèvements sur le terrain

Les prélèvements sont à réaliser entre le 01/01/2015 et le 31/12/2015.

B - Réalisation des prélèvements sur le terrain

1 - Nombre de régions concernées et répartition des prélèvements

21 régions sont concernées par ce plan de surveillance ainsi que 3 départements d'outre-mer : vous trouverez en **annexe I** la répartition des prélèvements par région.

Lors de la répartition des prélèvements à l'échelon départemental, les DRAAF/DAAF tiendront compte du critère aléatoire de ce plan.

2 - Réalisation et envoi des prélèvements

Les prélèvements doivent être réalisés en un seul exemplaire selon les modalités de l'instruction technique générale PS/PC 2015. Les échantillons doivent être conservés et envoyés au laboratoire destinataire en frais (0-5°C) sous 48h.

Les prélèvements et leurs commémoratifs devront être saisis dans l'application Sigal au fur et à mesure de leur réalisation.

3 - Laboratoire destinataire des échantillons :

Les prélèvements sont à envoyer exclusivement au LNR :

ANSES - Laboratoire de Sécurité des Aliments
Unité Pesticides et Biotoxines Marines
14, rue Pierre et Marie Curie - 94701 MAISONS-ALFORT Cedex
Contacts :
Dary INTHAVONG (chanthadary.inthavong@anses.fr - 01.49.77.27.25)
Audrey THIEFFINNE (audrey.thieffinne@anses.fr - 01.49.77.46.70)

C - Identification des échantillons

L'identification et l'envoi du prélèvement au laboratoire se font conformément à l'instruction technique concernant les dispositions générales pour l'année 2015.

La procédure de gestion des pré-DAP et des DAP figure dans l'instruction technique « gestion des plans de surveillance et des plans de contrôle dans SIGAL ». Toutes les rubriques du pré-DAP puis du DAP doivent être renseignées soigneusement.

III - ANALYSE

A – Méthode d'analyse:

Dans le cadre de l'analyse des résidus de pesticides, il est rappelé que les techniques d'analyse à mettre en œuvre sont :

Analyse organochlorés et Pyréthriinoïdes : GC-ECD, GC-MS/MS
Analyse organophosphorés : LC-MS/MS, GC-MS/MS, GC-NPD
Autres : LC-MS/MS

B - Délai de réponse

Un délai de 30 jours a été fixé pour que les laboratoires fournissent les résultats d'analyses, ce délai courant à compter de la date de réception de l'échantillon par le laboratoire. Des détails supplémentaires figurent dans l'instruction technique concernant les dispositions générales pour l'année 2015 susvisée.

IV - TRANSMISSION DES RESULTATS

Les résultats d'analyses ne sont pas saisis par le LNR dans SIGAL et ne sont pas transmis aux DD(cs)PP/DAAF : la gestion des prélèvements dans la base SIGAL a pour seule finalité de suivre le taux de réalisation des plans au cours de l'année et d'enregistrer les commémoratifs de prélèvements.

L'ensemble des résultats seront transmis à la DGAL sous format excel et valorisés dans le bilan PSPC national. En outre l'ensemble des résultats sera transmis à l'EFSA, en vue d'une valorisation européenne des résultats.

Je vous remercie de faire part des difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de la présente note à la sous-direction de la santé et de la protection animales (bureau des intrants et de la santé publique en élevage).

Le Directeur Général Adjoint
Chef du Service de la Gouvernance
et de l'International – C.V.O.

Jean-Luc ANGOT

ANNEXE I : Répartition des analyses au **niveau régional**

ANNEXE II : Fiche technique – Commémoratifs « intervention »

ANNEXE 1

REPARTITION DU NOMBRE DE PRELEVEMENT PAR REGION

DOM - Département français d'Outremer	1
Guadeloupe	1
Martinique	1
Guyane	0
Réunion	1
FR métro - France métropolitaine	11
Île-de-France	11
Champagne-Ardenne	1
Picardie	2
Haute-Normandie	2
Centre	3
Basse-Normandie	2
Bourgogne	2
Nord-Pas-de-Calais	4
Lorraine	2
Alsace	2
Franche-Comté	1
Pays de la Loire	4
Bretagne	3
Poitou-Charentes	2
Aquitaine	3
Midi-Pyrénées	3
Limousin	1
Rhône-Alpes	6
Auvergne	1
Languedoc-Roussillon	3
Provence-Alpes-Côte d'Azur	5
Corse	0
TOTAL	66

ANNEXE 2
COMMEMORATIFS DE PRELEVEMENT

Libellé	Type (1)	Valeurs	Observations
'Établissement	LCU-LA+ ALPHA		N° SIRET ou EDE Ajouter l'adresse de l'établissement Ce paramètre doit être obligatoirement renseigné.
'Identifiant du lot	ALPHA	Texte libre	Ce paramètre doit être obligatoirement renseigné.
'Date de l'envoi des prélèvements'	DATE		Date à saisir par la DD(CS)PP : cette date est particulièrement importante : il faut qu'elle soit remplie systématiquement dès qu'elle est connue.

(1) Types de descripteurs : LCU = Liste à choix unique ; LCU-LA = LCU avec liste associée ;
ALPHA = alphanumérique